



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 17 MAI 2019

VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

*Unité Conseil municipal
SM/MB/*

COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 17 MAI 2019 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10 mai 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Une minute de silence a été respectée en hommage aux deux officiers mariniers, Cédric DE PIERREPONT et Alain BERTONCELLO, morts pour la France au Burkina Faso.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a fait part à l'Assemblée ainsi qu'à la presse présente, de sa plainte déposée auprès du Procureur de la République contre les agissements malhonnêtes d'une personne promettant à ses victimes l'obtention d'un logement social (fictif) contre une somme d'argent. Cela portant atteinte à l'honneur de l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération et des agents qui attribuent les logements sociaux.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA) – RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2018

Madame Céline CHARRIER, Responsable du service Environnement, Direction Adjointe Environnement et Connaissance du Territoire, de la CASA, a présenté le Rapport Développement Durable 2018, comme le permet l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur le Maire accueille Marine VALLEE, nouvelle Conseillère municipale, remplaçant Mme Anne CHEVALIER, Conseillère municipale démissionnaire, au sein du Groupe « Rassemblement Bleu Marine pour Antibes ».

APPEL NOMINAL par le Premier Adjoint

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Tanguy CORNEC, Mme Marine VALLEE, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI,
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE,
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR,
M. Gérard LACOSTE à Mme Nathalie DEPETRIS,
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Eric PAUGET,
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO,
Mme Alexia MISSANA à M. Audouin RAMBAUD,
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY,
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC,
M. Louis LO FARO à M. Marc GERIOS

Absents :

M. Mickael URBANI

Présents : 37 / procurations : 11 / absent : 1

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme LELLOUCHE Vanessa ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCES DU 8 FEVRIER ET DU 29 MARS 2019 - PROCES VERBAUX - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **ADOPTÉ** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 8 février et du 29 mars 2019.

00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 04/03/19, ayant pour objet :

SPORTS - AZURARENA ANTIBES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLE HOANG NAM POUR LA 14E EDITION DE LA GRANDE NUIT DES ARTS MARTIAUX DU SAMEDI 24 AU DIMANCHE 25 NOVEMBRE 2018

Une convention est passée entre la Commune et l'ECOLE HOANG NAM afin de lui mettre à disposition la Salle AzurArena Antibes (salle VIP, chaudron, déambulateur) et ses équipements, pour l'organisation de la 14^{ème} édition de la « GRANDE NUIT DES ARTS MARTIAUX » le samedi 24 novembre 2018 et d'organiser un stage international de combat le dimanche 25 novembre 2018.

Durée : 2 jours, les 24 et 25 novembre 2018. Mise à disposition gratuite.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 04/04/19, ayant pour objet :

SPORTS- AZURARENA ANTIBES- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE AZURARENA AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRABBLE CLUB POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT REGIONAL DE SCRABBLE LE DIMANCHE 10 FEVRIER 2019

Une convention est passée entre la Commune et l'Association Scrabble Club afin de lui mettre à disposition la Salle AzurArena Antibes (salle VIP et ses locaux annexes) pour l'organisation du Championnat Régional de Scrabble le dimanche 10 février 2019.

Durée : 1 jour, le dimanche 10 février 2019 de 9h à 19 h 00. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

03- de la décision du 04/04/19, ayant pour objet :

SPORTS - AZURARENA ANTIBES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JUDO CLUB D'ANTIBES POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI INTERNATIONAL DE JUDO D'ANTIBES LE DIMANCHE 3 MARS 2019

Une convention est passée entre la Commune et l'association Judo Club d'Antibes afin de lui mettre à disposition la Salle AzurArena Antibes (chaudron et ses locaux annexes) pour l'organisation du Tournoi International de Judo d'Antibes prévu le dimanche 3 mars 2019.

Durée : 1 jour, le dimanche 3 mars 2019 de 8 h 30 à 19 h 00. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 11/03/19, ayant pour objet :

PETITE ENFANCE – RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS LAVAL, ROGER CARDI ET SEMBOULES - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT.

Le Département est susceptible de verser à la Commune une participation financière pour le fonctionnement des Relais d'Assistants Maternels Laval, Roger Cardi et Semboules (à hauteur de 10 % du prix plafond de leur prestation de service) pour l'année 2019. En contrepartie, la Commune doit s'engager à mettre à la disposition de ces RAM les locaux et le matériel nécessaires et à organiser des réunions d'information relatives à la profession d'assistants maternels

Montants prévisionnels :

- RAM Roger Cardi :	subvention : 5 703 € (charges : 142 151 €)
- RAM Laval :	subvention : 5 703 € (charges : 18 433 €)
- RAM Semboules :	subvention : 5 703 € (charges : 26 385 €)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

05- de la décision du 22/03/19, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE CONVENTION ENTRE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCÉE LÉONARD DE VINCI POUR LA MISE À DISPOSITION DU GYMNASE AU PROFIT DE LA COMMUNE - SAISON 2017/2018

La convention passée entre la Région, le Lycée Polyvalent Léonard De Vinci et la Commune pour l'occupation du gymnase du Lycée Léonard de Vinci durant l'année scolaire 2016-2017 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler au travers d'une nouvelle convention tripartite conclue pour l'année scolaire 2017-2018. La convention précise que la mise à disposition du gymnase et des vestiaires, se fera hors temps scolaire et que la redevance d'occupation sera d'un montant de 13.99 € par heure d'utilisation.

Durée : du 4 septembre 2017 au 29 juin 2018. Montant de la participation financière de la Commune : 5 707,92 € soit 408 heures.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 22/03/19, ayant pour objet :

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 10 000 000€ AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE COTE D'AZUR POUR UNE DURÉE DE 1 AN

La Ville doit procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 €, afin d'assurer une meilleure gestion des ressources permanentes de la Commune et des dépenses auxquelles elle doit répondre. Sur 14 banques interrogées, 3 ont répondu. Après analyse, l'offre de la Caisse d'Épargne est la plus intéressante aussi bien en terme de coût, qu'en terme de commodité puisque la transmission des ordres par Internet correspond à une optimisation de gestion d'une ligne de trésorerie. (*voir caractéristiques ci-jointes*)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 20°

07- de la décision du 27/03/19, ayant pour objet :

ENVIRONNEMENT - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET MONSIEUR MATTHIEU FISCHER POUR L'INSTALLATION D'UN RUCHER

La Ville d'Antibes Juan-les-Pins collabore avec Monsieur Matthieu FISCHER, apiculteur, pour la mise en place de ruches afin de renforcer la pollinisation du territoire et d'améliorer la préservation et le renforcement des espèces florales méditerranéennes. La Commune est propriétaire d'un terrain (parcelle EV001, boulevard André Breton à Antibes, 3 345 m²) sur lequel est implanté un château d'eau, exploité par VE-CGE dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'eau potable. La Commune accepte de réserver à l'apiculteur une surface de 400 m² sur ce terrain permettant l'installation de plusieurs ruches. Une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée : 3 ans. Montant annuel de la redevance : 40 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 28/03/19, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATE N°5 - PASCAL PAPALIA - JANVIER 2019

Lors de la Commission Culture du 13 septembre 2017, il avait été décidé des modalités d'occupation de la casemate n°5, à savoir en faire une casemate-résidence d'artiste ou d'artisan d'art qui occuperait le lieu pour une durée de 1 à 3 mois, à l'instar de la Villa Fontaine, et qui travaillerait sur place pour créer ses objets ou pièces. L'activité proposée devra permettre de travailler sur place, l'équipement et le matériel nécessaires seront à la charge de l'artisan et amovible (ex : travail du cuir, des bijoux, des tissus...). Une mise en concurrence a été effectuée en 2018 à l'issue de laquelle des périodes ont été déclarées infructueuses. Afin d'occuper la période de janvier 2019, il a été proposé à l'artiste M. Pascal PAPALIA, sculpteur, de bénéficier de cette occupation selon ses disponibilités à savoir une ouverture au public uniquement les vendredis, samedis et dimanches du mois. Ainsi, il a été convenu de signer une convention pour la période du 10 au 28 janvier.

Durée : 9 jours, les 11, 12, 13, 18, 19, 20, 25, 26 et 27 janvier 2019. Montant de la redevance : 90 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 05/04/19, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATE N°5 - CATHERINE TAPON - 29 JANVIER AU 28 FEVRIER 2019

Lors de la Commission Culture du 13 septembre 2017, il avait été décidé des modalités d'occupation de la casemate n°5, à savoir en faire une casemate-résidence d'artiste ou d'artisan d'art qui occuperait le lieu pour une durée de 1 à 3 mois, à l'instar de la Villa Fontaine, et qui travaillerait sur place pour créer ses objets ou pièces. L'activité proposée devra permettre de travailler sur place, l'équipement et le matériel nécessaires seront à la charge de l'artisan et amovible (ex : travail du cuir, des bijoux, des tissus...). Une mise en concurrence a été effectuée en 2018 à l'issue de laquelle des périodes ont été déclarées infructueuses. Afin d'occuper la période du 29 janvier au 28 février 2019, il a été proposé à l'artiste Mme Catherine TAPON, peintre, de bénéficier de cette occupation.

Durée : 1 mois, du 29 janvier 2019 au 28 février 2019. Montant de la redevance : 300 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 28/03/19, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°2 DU BAIL D'HABITATION DU 27 AVRIL 2007 AU BENEFICE DE MADAME JOËLLE MARTOS - 19 RUE DU GENERAL D'ANDREOSSY, ANTIBES

La Ville d'Antibes est propriétaire d'un appartement de type 2 pièces (55 m²), sis au rez-de-chaussée du 19 rue d'Andréosy à Antibes, mis à disposition de Madame Joëlle MARTOS, en vertu d'un bail d'habitation du 27 avril 2007, renouvelé le 1^{er} avril 2013 pour une durée de six ans. Ce dernier arrive à échéance le 31 mars 2019. La Commune accepte d'établir un renouvellement de ce bail aux conditions suivantes :

Durée : 6 ans, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2025. Montant annuel du loyer : 5 614,34 € soit 467,86 €/mois révisé annuellement à la date anniversaire du présent renouvellement selon l'indice de référence des loyers.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 28/03/19, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN TERRAIN - ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LE SYNDICAT MIXTE UNIVALOM - TERRAIN SITUE SUR LA PARCELLE EP0001, 1770 CHEMIN DES TERRIERS A ANTIBES

La Commune d'Antibes, dispose d'un terrain actuellement vacant, d'une superficie de 2 567 m², sur la parcelle de terrain cadastrée EP 0001, dont elle est propriétaire, sise 1770 chemin des Terriers à Antibes. Depuis sa création en 2002, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) exécute pour le compte de ses Communes membres, la compétence relative à la collecte des déchets. Par délibération du 9 avril 2018, la CASA a adhéré à la compétence optionnelle d'UNIVALOM relative aux déchetteries au 1^{er} janvier 2018. UNIVALOM assure ainsi la compétence en matière de gestion et d'exploitation des déchetteries de la CASA, dont la déchetterie située sur le territoire de la Commune d'Antibes, sur le site des Trois Moulins. Dans le cadre de la réalisation du projet Ecotone et en accord avec la CASA, La Commune décide de mettre ce terrain vacant à la disposition de UNIVALOM pour l'installation d'une déchetterie destinée aux professionnels et aux collectivités.

Durée : 5 ans. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 29/03/19, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION « MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE »

La Commune est soucieuse de maintenir ses actions coordonnées sur la thématique Sécurité Routière, notamment par le maintien sur son territoire de l'Association « Maison Départementale de la Sécurité Routière », chargée d'apporter aide et soutien aux personnes victimes de la route. Une nouvelle convention est passée entre la Commune et l'Association pour la mise à disposition d'un local au Bureau Information Jeunesse /Pôle Jeunesse, situé 18-20 bd Foch. Il s'agit d'un bureau isolé avec un poste de travail mutualisé avec le BIJ, l'unité prévention CASA et la Mission Locale Antipolis. Les locaux servent essentiellement pour la domiciliation postale de l'association. Néanmoins, ils peuvent être utilisés pour l'accueil de victimes ou de leur famille en dehors des plages d'utilisation par les services municipaux. Par ailleurs, des actions partenariales pourront être envisagées pour notamment sensibiliser les jeunes sur cette thématique.

Durée : 1 an, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 01/04/19, ayant pour objet :

ENVIRONNEMENT - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPETE URBAINE (AVPU) POUR L'ANNEE 2019

Par délibération en date du 08 juillet 2011, la Commune a adhéré à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU). Cette association a pour objectif dans un but d'intérêt général, entre autres, de promouvoir la propreté en ville et de favoriser la perception positive de cette progression par les administrés. Elle incite les Collectivités à mesurer les actions mises en place pour la propreté urbaine à l'aide notamment d'Indicateurs d'Objectifs de Propreté (IOP). L'AVPU favorise les échanges d'expériences entre les Collectivités adhérentes avec l'organisation de Rencontres Régionales, Nationales et Européennes. Il est décidé de renouveler son adhésion.

Durée : 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Montant de l'adhésion : 1 200 €.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 24°

14- de la décision du 05/04/19, ayant pour objet :

TERRITORIA - ADHESION DE LA COMMUNE - ANNEE 2019 – RENOUELEMENT

Lors du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2017, la Commune a adhéré à l'Association "Territoria" dont l'objet social est d'encourager la diffusion des pratiques innovantes dans les administrations et notamment dans les collectivités territoriales, de proposer des formations et d'une manière générale, de favoriser le partage d'expériences autour de l'innovation publique. Pour mémoire au titre de l'année 2018, la Commune a reçu un « Territoria d'or » - catégorie Territoires Innovants : "de la videoprotection à la smart city par l'internet des objets" ; un « Territoria de bronze » - catégorie Gouvernance - pour la coopération territoriale autour de l'Alzheimer (CCAS) ainsi qu'un « Territoria d'excellence » pour l'ensemble des prix reçus pour la période de 2007 à 2018 (5 prix).

Montant de l'adhésion 2019 : 1 200 € TTC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 24°

15- de la décision du 05/04/19, ayant pour objet :

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ENTRE LA VILLE D'ANTIBES, L'AMICALE DU CHIEN DE TRAVAIL D'ANTIBES ET L'OISEAU CLUB D'ANTIBES - TERRAIN SITUE RUE DES ALISIERS A ANTIBES

Aux termes d'une convention du 29 juin 1979, renouvelée tacitement chaque année, la Commune met gratuitement à la disposition de l'Amicale des Chiens de Travail d'Antibes et de l'Oiseau Club d'Antibes Juan-les-Pins, un terrain d'une superficie d'environ 5 500 m², situé Rue des Alisiers à Antibes. Afin que la Commune puisse mettre en œuvre des formations pour l'entraînement de chiens, auxiliaires canins de la Police municipale sur ce terrain, un avenant à cette convention initiale est établi avec les associations occupantes, dans le but de mutualiser cet espace et d'en fixer les conditions.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16- de la décision du 05/04/19, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 1 IMPASSE D'ANDROSSY A ANTIBES - UNION LOCALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE - RENOUELEMENT N°1

Une convention a été passée entre la Commune et l'Union Locale des Syndicats Force Ouvrière, pour la mise à disposition de locaux situés au 1^{er} étage d'un immeuble sis à Antibes, 1 impasse d'Andréossy, d'une superficie d'environ 50 m². Celle-ci arrivant à échéance le 31 mars 2019, la Commune a décidé de la renouveler.

Durée : trois ans, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

17- de la décision du 12/02/19, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE CONVENTION ENTRE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCÉE HORTICOLE POUR LA MISE À DISPOSITION DU GYMNASE ET DU STADE AU PROFIT DE LA COMMUNE - SAISON 2018-2019

Le lycée Horticole met à disposition de la Commune depuis plusieurs années, son gymnase et son stade, pour l'utilisation des associations sportives locales. La convention d'occupation de ces équipements arrivant à échéance, il convient aujourd'hui de la renouveler au travers d'une convention tripartite conclue pour l'année scolaire 2018-2019. La convention précise que la mise à disposition du gymnase, du terrain en pelouse, du plateau sportif et des vestiaires, se fera hors temps scolaire et que la redevance d'occupation sera d'un montant de 16,50 € par heure d'utilisation.

Durée : du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019. Montant de la participation financière de la Commune : 2 178 € pour 132 heures pour l'OAJLP Hand Ball (1691,25 € payés en 2017 par la Commune au lycée).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

18- de la décision du 08/04/19, ayant pour objet :

MUSEE PICASSO : REIMPRESSION EN VERSION FRANCAISE ET ANGLAISE DU GUIDE INTITULE « MUSEE PICASSO, ANTIBES. UN GUIDE DES COLLECTIONS » : FIXATION DES MODALITES

La vente des versions française et anglaise du guide du musée Picasso, s'est poursuivie avec succès et les stocks de la réimpression de 2015 ont été épuisés à la fin de l'année 2018. Afin de procéder au réapprovisionnement des éditions de l'ouvrage qui représentent la meilleure vente de la librairie-boutique du musée, une réimpression de chacune des versions est nécessaire sur 2019. L'ouvrage est coédité avec les éditions Hazan et les réimpressions entrent dans le cadre de la convention de coédition du 27 juin 2008, première coédition réalisée lors de la réouverture du musée après travaux. Les ouvrages sont réimprimés à l'identique avec les mêmes caractéristiques techniques en dehors de la mise à jour et/ou de corrections des données scientifiques et des droits de reproductions et patrimoniaux si nécessaire. Il est décidé la réimpression de 2 000 exemplaires de la version française et de 1 000 de la version anglaise.

Coût total : 18 990 €. Recettes potentielles : 43 500 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

19- de la décision du 17/04/19, ayant pour objet :

MUSEE PEYNET - APPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE ET MISE EN VENTE EN REGIE - FIXATION DES TARIFS

La boutique du musée Peynet et du Dessin humoristique a enregistré des recettes en hausse de 21,8 %, avec, notamment, des articles « références » qu'il convient de renouveler régulièrement en fonction de l'accrochage, avec certains articles en rupture de stock. De plus, dans le cadre de la prochaine exposition « Gueules d'acteurs » quatre albums des dessinateurs présentés sont également proposés aux publics : « Stars du Ciné » de Ricord, « Les barbouzes » de Chanoinat et Da Costa, « Les aventures de Raoul Fracassin » de Chanoinat et Loirat et « Mulatier sketchbook » de Jean Mulatier.

Coût total : 6 414,70 €. Recettes potentielles : 11 147,10 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

20- de la décision du 17/04/19, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - ATELIER ARTISTE PONTEIL - RODOLFO VILLAPLANA – 2019

La Commune souhaite encourager davantage la création et propose la mise à disposition d'un nouvel atelier de création artistique à un artiste accompli et exposant à l'international. Une convention est passée entre la Commune et M. Rodolfo VILLAPLANA, artiste peintre, pour la mise à disposition d'un logement de fonction vacant et voué à la destruction, transformé en atelier temporaire d'artiste, situé sur le site du Groupe scolaire du Ponteil, 8 avenue Baron Vial à Antibes d'une superficie de 70 m². L'artiste a expressément sollicité la Commune et correspond parfaitement au profil que la Commune souhaite encourager.

Durée : du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020. Mise à disposition gratuite, en échange d'une œuvre d'une valeur de 5 000 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

21- de la décision du 19 avril 2019, ayant pour objet :

LOCATION 2 ET 4 RUE DES CORDIERS - BAIL A LOYER - PROPRIETAIRE : MADAME MONIQUE BERT - AFFECTATION : BUREAUX ET STOCKAGE DES MUSEES

Par bail emphytéotique en date du 6 janvier 1995, Madame Monique BERT, propriétaire d'un immeuble situé 2 et 4 rue des Cordiers, a donné en location à la Commune des locaux (entrepôt de 8 m² au rez-de-chaussée, deux appartements de 63 m² et 64 m² au 1^{er} et 2^{ème} étages) affectés en « salles de réunion et d'archivage pour le premier étage et le surplus en appartements pour habitation ». Ce bail est arrivé à échéance le 1^{er} juillet 2018. Madame Monique BERT, favorable à la poursuite de sa relation contractuelle avec la collectivité, et afin de permettre aux services municipaux dédiés aux musées installés dans ces locaux, de continuer leurs activités (bureaux et stockage) un bail civil est conclu.

Durée : 10 ans, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028. Montant annuel du loyer : 29 900 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

22- de la décision du 16/04/19, ayant pour objet :

KIOSQUE LE ROCHER - PLAGES NATURELLES - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL DE 93 m² SIS PLAGE DE LA GAROUBE - APPROBATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DE LA REDEVANCE

Le domaine public communal, en tant que support d'activités commerciales, représente un véritable enjeu économique permettant ainsi à la Commune d'optimiser la valorisation de son domaine public. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal actuelle du kiosque appelé « LE ROCHER » notifiée le 25 mars 2016 est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Le souhait de la Commune est de continuer à optimiser la valorisation de son domaine public et d'offrir aux usagers une restauration légère jusqu'à la fin de la concession des plages naturelles. L'attribution des locaux du domaine public communal affectés à la restauration situés sous la Promenade publique de la Garoupe, disposant d'une surface totale de 93 m² (locaux techniques annexes à la restauration : 78 m² + restauration découverte : 15 m²) a fait l'objet d'une publicité et d'une procédure de sélection lancée conformément à l'application de l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017. A ce titre, la Ville a lancé un avis d'appel public à la concurrence, publication parue le 15 juin 2018 sur le journal d'annonces légales « Nice Matin », et le 8 juin 2018 sur le profil acheteur de la Ville. Le rapport d'analyse des offres, a permis à l'offre de la « La SARL LE ROCHER », représentée par Monsieur CRAMPE, dont le siège social est situé 925 chemin de la Garoupe, d'être classée en première position à l'issue de la négociation au regard des critères de sélection énoncés dans le dossier de consultation. L'objet de la présente décision est d'entériner ce choix et la mise à disposition desdits locaux à usage de restauration légère. L'occupation de ces locaux en vue de l'exploitation d'un restaurant donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal. L'autorisation prend effet à la date de notification de l'acte et prendra fin en tout état de cause le 14 septembre 2020.

Montant de la redevance : une part fixe pour un montant forfaitaire annuel de 300€/m² à actualiser et une part variable assise sur le chiffre d'affaires réalisé sur l'intégralité de l'emprise domaniale, égale à 3,6 %.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

23- de la décision du 26/04/19, ayant pour objet :

RECOUVREMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE

La Ville d'Antibes s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 23 870.28 € (vingt-trois mille huit cent soixante-dix euros et vingt-huit cents).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°

24 - de la décision du 09/05/19, ayant pour objet :

COMPTE RENDU DES DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Compte tenu de son intérêt à agir aux fins d'assurer la défense de ses intérêts, et sachant qu'il appartient au Maire, par délégation du conseil municipal, de se charger d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, la Commune interviendra en défense ou comme requérante dans les procédures annexées à la présente délibération. Les intérêts de la Ville seront défendus, toujours conformément *au tableau joint en annexe* à la présente délibération de compte rendu des décisions municipales, soit par les cabinets d'avocats désignés, soit en régie par le Service Juridique, Contentieux et Assurances de la Ville.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

- des décisions portant attribution de 39 concessions funéraires et renouvellement de 57.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **161** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **133**, pour un montant total de **317 994,88 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, sont au nombre de **8** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **27 045,00 € H.T** et **6** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **44 500,00 € H.T** pour les minimums et de **213 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, sont au nombre de **18** répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant total de **675 033,96 € HT** et **15** accords-cadres à bons de commande dont :

- **6** accords-cadres pour un montant total de **199 000,00 € H.T** pour les minimums et de **995 000,00 € H.T** pour les maximums,
- **9** accords-cadres pour un montant total de **322 000,00 € H.T** pour les minimums et sans montant maximum.

Les marchés ordinaires de services, passés en procédure adaptée relevant de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dont le détail est joint, sont au nombre de **2** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant total de **2 703,23 € H.T** et **1** accord-cadre à bons de commande pour un montant total de **30 000,00 € H.T** pour les minimums et de **90 000,00 € H.T** pour les maximums.

- **8** modifications de marchés publics ont été passées.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

00-3 - CONSEIL MUNICIPAL - DÉMISSION DE MADAME ANNE CHEVALIER - REMPLACEMENT AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES ET EXTERNES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, à **l'unanimité des suffrages exprimés, a PROCÉDÉ**, par vote public à mains levées à la majorité absolue, au remplacement de Madame Anne CHEVALIER, par Madame Marine VALLEE, au sein des commissions municipales permanentes et organismes externes, en tant que :

- suppléante au sein de la Commission Urbanisme – Environnement – Développement Durable – Santé – Mise en valeur du paysage urbain ;
- suppléante au sein de la Commission Culture – Tourisme ;
- suppléante au sein de la Commission Finances – Ressources – Moyens Généraux – NTIC;
- suppléante au sein de la Commission Economie Locale – Commerce – Domaine Public ;
- titulaire au sein de la Commission Population – Vie sociale – Solidarité – Handicap ;
- titulaire au sein de la Commission Déplacements Urbains – Stationnement – Infrastructures ;
- suppléante au sein du Comité de Direction de l'Epic Office de Tourisme.

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODALITES D'APPLICATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ACTUALISÉ** les conditions fixées par les délibérations du 1^{er} décembre 2017 et du 6 juillet 2018 en ce qui concerne :

- le classement dans le répertoire des fonctions modifié en *annexe 2* ;
- les montants indemnitaires mensuels de l'IFSE part fixe tels que modifiés en *annexe 3*.
- les sujétions particulières ouvrant droit au bénéfice de l'IFSE part variable dans les conditions modifiées en *annexe 4* ;
- les niveaux de versement du CIA modifiés en *annexe 5*.

- **INSTAURÉ**, à compter du 1^{er} juin 2019, le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois suivants :

- les attachés de conservation du patrimoine ;
- les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- les médecins territoriaux ;
- les ingénieurs en chef.

Le RIFSEEP est composé de deux parts distinctes :

- **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (part fixe) et des sujétions liées à l'exercice des fonctions (part variable) ;
- **un complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel de l'agent.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la délibération du 1^{er} décembre 2017 et la présente délibération.

- **FIXÉ** la structure du RIFSEEP par groupe de fonctions déterminés au vu des critères professionnels fixés par la délibération du 1^{er} décembre 2017 et la répartition du plafond réglementaire entre la part IFSE et la part CIA pour les cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, les médecins et les ingénieurs en chef dans les proportions figurant en *annexe 1*.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires de l'Etat des corps de référence

- **PRÉCISÉ** que les attachés de conservation du patrimoine, les assistants de conservation du patrimoine, les médecins territoriaux et les ingénieurs en chef bénéficient du RIFSEEP dans les conditions fixées par la délibération du 1^{er} décembre 2017 et la présente délibération, notamment en ce qui concerne :

- le classement dans le répertoire des fonctions (*annexe 2*) ;
- les montants indemnitaires mensuels de l'IFSE part fixe (*annexe 3*) ;
- les sujétions particulières ouvrant droit au bénéfice de l'IFSE part variable (*annexe 4*) ;
- les niveaux et les critères de versement du CIA (*annexe 5*) ;
- la périodicité et les conditions de versement du RIFSEEP ;

- **DÉTERMINÉ** les modalités de maintien du régime indemnitaire individuel antérieur des attachés de conservation du patrimoine, des assistants de conservation du patrimoine, des médecins territoriaux et des ingénieurs en chef comme suit :

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire mis en place par la délibération du 16 décembre 2005 est conservé au titre de l'IFSE part fixe jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application du RIFSEEP ou par l'effet d'une modification des bornes indemnitaires, le montant de son régime antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les attachés de conservation du patrimoine, les assistants de conservation du patrimoine, les médecins territoriaux et les ingénieurs en chef continuent de bénéficier de la Prime de Fin d'Année instituée par délibérations en date des 3 janvier 1995 et 18 juillet 1995 au titre des avantages collectivement acquis conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans les conditions fixées par les délibérations précitées ayant instauré cet avantage ;

- **FIXÉ** les modalités de versement du RIFSEEP en cas de temps partiel thérapeutique accordé pour raisons de santé au prorata de la durée effective du service ;

- **DIT** que les crédits correspondants seraient inscrits au Budget Primitif 2019.

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MODALITES D'ATTRIBUTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** le nouveau barème de participation de la Commune au financement de la protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019.

00-6 - ZAC MARENDA-LACAN - PARC DE STATIONNEMENT LA POSTE - TRAVAUX - PROTOCOLE QUADRIPARTITE AVEC LA SPL ANTIBES AVENIR, LA SOCIETE ANTIBES MARENDA - LACAN ET LA SOCIETE Q-PARK - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole quadripartite avec la Société Q-Park France, la Société Antibes Marena-Lacan et la SPL Antipolis Avenir, pour les travaux de la ZAC Marena-Lacan au droit du parc de stationnement de La Poste.

00-7 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - TRANSFERT DE COMPÉTENCE A LA COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 47 voix POUR sur 48** (1 contre : Mme DUMAS), a **APPROUVÉ** le transfert au profit de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées » prévue à l'article L. 5216-5 I 9° du Code général des Collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2020.

00-8 - EAU POTABLE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 47 voix POUR sur 48** (1 contre : Mme DUMAS), a **APPROUVÉ** le transfert au profit de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) de la compétence obligatoire « eau potable » prévue à l'article L. 5216-5 I 8° du Code général des Collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2020.

00-9 - DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - SQUARE FRANCK JAY GOULD - SECTEUR PROVENÇAL / BELLES-RIVES - DENOMINATION DE L'ACCES "PASSAGE MARCO GRILLI" - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ADOPTÉ** la dénomination des escaliers qui longent le littoral entre les établissements « Provençal » et « Belles Rives » : « Passage Marco GRILLI » ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la mise en place de la signalétique correspondante.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée d'inverser l'ordre du jour et de délibérer sur les dossiers rapportés par M. Serge AMAR avant ceux de Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN. M. AMAR devant s'absenter. La proposition a été acceptée à l'unanimité.

MONSIEUR SERGE AMAR

03-1 - MUTUALISATION VILLE D'ANTIBES/CASA - DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle du Directeur de la Communication de la CASA auprès de la Commune ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019.

03-2 - MOYENS GÉNÉRAUX - MAINTENANCE ASCENSEURS MONTE-CHARGES PLATES-FORMES MONTE-PLATS ET MONTE-HANDICAPES - PORTES PORTAILS ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES - ACCORDS-CADRE - CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions constitutives des groupements de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, pour les missions de « Maintenance des ascenseurs monte-charges plates-formes, monte-plats et monte-handicapés » et de « Maintenance des portes, portails et barrières automatiques », conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;
- **AUTORISÉ**, en sa qualité de coordonnateur des groupements, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés conclus dans le cadre des groupements et les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés qui ne bouleverseraient pas l'économie générale des contrats.

Retour à l'ordre du jour

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

02-1 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - ETAT DES STOCKS ET PRIX DE VENTE PUBLICS 2019 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** l'état des stocks des produits de la boutique du musée Peynet et du Dessin Humoristique ;
- **APPROUVÉ** les conditions de vente des produits de la boutique du musée Peynet et du Dessin Humoristique.

02-2 - MUSEE D'ARCHEOLOGIE - ETAT DES STOCKS ET PRIX DE VENTE AU 1er AVRIL 2019 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** l'état des stocks des produits de la boutique du musée d'Archéologie ;
- **APPROUVÉ** les conditions de vente des produits de la boutique du musée d'Archéologie.

02-3 - FORT CARRE - ETAT DES STOCKS ET PRIX DE VENTE PUBLICS 2019 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** l'état des stocks des produits de la boutique du Fort Carré ;
- **APPROUVÉ** les conditions de vente des produits de la boutique du Fort Carré.

Départ de M. Serge AMAR – procuration à M. Yves DAHAN

La procuration de M. Michel GASTALDI s'annule

Présents : 36 / Procurations : 11 / Absents : 2

MONSIEUR ERIC DUPLAY

05-1 - SANTE PUBLIQUE - CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE - 2019-2022 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer la convention 2019 - 2022 avec l'Agence Régionale de Santé, le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins et le Centre Communal d'Action Sociale d'Antibes Juan-les-Pins, portant sur la poursuite du dispositif en partenariat, et la coordination du « Conseil local de Santé Mentale » portée par la Ville, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;
- **AUTORISÉ** le Maire à solliciter des financements auprès de l'Agence Régionale de Santé ou tout autre partenaire dans le cadre des actions du Conseil Local de Santé Mentale.

MADAME ANGELE MURATORI

06-1 - RUE DE L'HORLOGE - EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - INTERVENTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES-MARITIMES (SDEG)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **DONNÉ** son accord sur la réalisation des travaux d'effacement du réseau électrique à basse tension et du réseau d'éclairage public conformément aux plans remis, rue de l'Horloge ;
- **PRIS ACTE** de la dépense évaluée pour la Commune d'Antibes à 34 293, 08 euros TTC selon le devis établi le 28 février 2019 par les services du SDEG ;
- **CONFIÉ** au SDEG la réalisation de ces prestations dans le cadre de ses compétences ;
- **CHARGÉ** le SDEG de solliciter le Département des Alpes-Maritimes ainsi que les aides proposées par ENEDIS et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;
- **INSCRIT** au budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation.

06-2 - RUE DU SAINT ESPRIT ET SES PROLONGEMENTS - EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - INTERVENTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES-MARITIMES (SDEG)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **DONNÉ** son accord sur la réalisation des travaux d'effacement du réseau électrique à basse tension et du réseau d'éclairage public conformément aux plans remis, rue du Saint Esprit et ses prolongements ;
- **PRIS ACTE** de la dépense évaluée pour la Commune d'Antibes à 34 666,87 euros TTC selon le devis établi le 28 février 2019 par les services du SDEG ;
- **CONFIÉ** au SDEG la réalisation de ces prestations dans le cadre de ses compétences ;
- **CHARGÉ** le SDEG de solliciter le Département des Alpes-Maritimes ainsi que les aides proposées par ENEDIS et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;
- **INSCRIT** au budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation.

06-3 - RUE ET PLACE DU REVELY - EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - INTERVENTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES-MARITIMES (SDEG)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **DONNÉ** son accord sur la réalisation des travaux d'effacement du réseau électrique à basse tension et du réseau d'éclairage public conformément aux plans remis, rue et place du Revely ;
- **PRIS ACTE** de la dépense évaluée pour la Commune à 38 909,09 euros TTC selon le devis établi le 28 février 2019 par les services du SDEG ;
- **CONFIÉ** au SDEG la réalisation de ces prestations dans le cadre de ses compétences ;
- **CHARGÉ** le SDEG de solliciter le Département des Alpes-Maritimes ainsi que les aides proposées par ENEDIS et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;
- **INSCRIT** au budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

07-1 - ANIMATION-TOURISME - BUDGET PRIMITIF 2019 - BATAILLE DE FLEURS - AFFECTATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le versement d'une subvention de 3 000 euros aux associations participant à la Bataille de Fleurs 2019 :

- Commune libre du Safranier ;
- Amicale des Corses d'Antibes Juan-les-pins : La Cynos ;
- Cercle mixte de la Gendarmerie ;
- Amicale des Antibois ;
- Les Amis de Saint-Armentaire ;
- Comité des fêtes de la Fontonne ;

- **PRÉCISÉ** que les crédits étaient inscrits au Budget Primitif 2019.

07-2 - ANIMATION TOURISME - BUDGET PRIMITIF 2019 - ASSOCIATION AMICALE DES FRANÇAIS D'AFRIQUE FRANCAISE DU NORD (A.F.N), D'OUTRE-MER ET LEURS AMIS D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AFFECTATION DE SUBVENTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le versement d'une subvention d'un montant de 12 500 euros à l'Association « Amicale des Français d'AFN, d'outre-mer et leurs amis d'Antibes Juan-les-Pins » ;

- **PRÉCISÉ** que les crédits étaient inscrits au Budget Primitif 2019.

Départ Madame Marine VALLEE

Présents : 35 / Procurations : 11 / Absents : 3

MADAME MARINA LONVIS – *Question rapportée en son absence par Monsieur le Maire*

08-1 - HANDICAP - ACCESSIBILITÉ - AD'AP PATRIMOINE - 2018 - RAPPORT ANNUEL DES TRAVAUX SUR LE CADRE BÂTI, LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS - APPROBATION

☞ Un diaporama sur le rapport annuel 2018 des travaux relatifs à l'accessibilité a été présenté par Monsieur Bruno PASSERON, Directeur Sécurité Domaine, au sein de la DGA Proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), a **APPROUVÉ** le rapport annuel 2018 des travaux de mise en accessibilité.

MADAME NATHALIE DEPETRIS

12-1 - CIMETIÈRES - AMÉNAGEMENTS - CRÉATION D'UN SECOND ESPACE DE DISPERSION DES CENDRES AU CIMETIERE DES SEMBOULES - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVÉ** la fin de l'utilisation du premier Jardin du Souvenir et la création d'un second espace de dispersion au cimetière des Semboules.

MONSIEUR MARC FOSSOUD

14-1 - SPORTS - SASP OAJLP COTE D'AZUR - OAJLP BASKET-BALL - 2019 - MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 44 voix POUR sur 46** (2 contre : Mme MURATORE et M. AUBRY), a :

- **ATTRIBUÉ** une subvention exceptionnelle à la SASP OAJLP COTE D'AZUR de 20 000€ (vingt mille euros) au titre de la manifestation LE TROPHEE MAURICE SCHOENACKER ;
- **ATTRIBUÉ** une subvention exceptionnelle à la SASP OAJLP COTE D'AZUR de 10 000€ (dix mille euros) au titre de la manifestation LE TOURNOI INTERCLUBS D'AZUR ;
- **ATTRIBUÉ** une subvention exceptionnelle à l'OAJLP BASKET-BALL de 10 000€ (dix mille euros) au titre de la manifestation LE TOURNOI INTERCLUBS D'AZUR ;
- **ATTRIBUÉ** une subvention exceptionnelle à la SASP OAJLP COTE D'AZUR de 25 000€ (vingt-cinq mille euros) au titre de la manifestation LE TOURNOI 3X3 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires étaient inscrits au titre du budget primitif 2019.

14-2 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - MISE A DISPOSITION DE LA BASE DE VOILE A L'ASSOCIATION « SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES » - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens établie avec la SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES jusqu'au 30 juin 2020, sous réserve de l'obtention par les services de l'Etat du titre d'occupation domaniale correspondant.

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

16-1 - AVENUE DE CANNES - PARCELLES CY 220-221-222 - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA SCI DES COUSINS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition au prix de UN EURO, auprès de la SCI DES COUSINS, d'une emprise de terrain de 117 m² environ à détacher des parcelles cadastrées CV 220/221/222, avenue de Cannes, la surface exacte devant être établie par un géomètre expert, en vue de son incorporation dans le domaine public de la voirie communale ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seraient inscrits au Budget Primitif 2019.

16-2 - CHEMIN DE TANIT - PARCELLE BT n° 163 - ACQUISITION A L'EURO AUPRES SARL VILLA HELENA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition au prix de UN EURO auprès de la SARL VILLA HELENA, d'une emprise de terrain de 114 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée BT n° 163, la surface exacte devant être établie par un géomètre expert, en vue de son incorporation dans le domaine public de la voirie communale ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seraient inscrits au BP 2019.

16-3 - RUE FELON - PARCELLE CS 167 - ACQUISITION A L'EURO AUPRÈS DE LA SCCV VILLA PAOLA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition au prix de UN EURO, auprès des copropriétaires représentés par la SAS K&M IMMOBILIER, d'une emprise de terrain de 74 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée CS 167 la surface exacte devant être établie par un géomètre expert, en vue de son incorporation dans le domaine public de la voirie communale ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seraient inscrits au BP 2019.

16-4 - AVENUE DU PARC LAVAL - PARCELLE CADASTRÉE BI 68 - VILLA CLAIR LOGIS - PROCÉDURE DE CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'offre formulée par Monsieur et Madame FAUCOUNEAU pour l'acquisition de la propriété communale sise 26 avenue du Parc Laval, cadastrée section BI 68 ;

- **DIT** que la vente s'effectuerait au prix de 555 000€ (cinq cent cinquante-cinq mille euros) ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir et accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

16-5 - PLACE DE GAULLE - PARCELLE BL 92 - LOTS 121-122-166-167-168 - PROPRIETE COMMUNALE - CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'offre formulée par la société FRANCE PIERRE PATRIMOINE - GROUPE CIR ou toute personne s'y substituant, pour l'acquisition des lots, propriété communale, n° 121-122-166-167-168 dans un immeuble sis 11-12 place De Gaulle, cadastrée section BL 92 ;

- **DIT** que la vente s'effectuerait au prix de 1 750 000 € (un million sept cent cinquante mille euros) ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir et accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

16-6 - BOULEVARD DES NATIONS - PARCELLE CR 001 - BOULODROME - CONSTITUTION DE SERVITUDE D'IMPLANTATION - ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - BÉNÉFICIAIRE ORANGE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** la constitution d'une servitude d'implantation sur 5 mètres linéaires grevant le mur clôturant une propriété communale cadastrée CR 001, boulevard des Nations à Juan-les-Pins, conformément au plan annexé ;
- **DIT** que toutes les dépenses afférentes à la constitution de cette servitude étaient à la charge du bénéficiaire, la société ORANGE ;
- **DIT** que cette servitude était consentie moyennant le prix de 450 euros ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

Départ de M. Eric DUPLAY, procuration à M. Patrice COLOMB

Départ de Mme Martine SAVALLI, procuration à M. Jean LEONETTI

Départ de M. Marc GERIOS, la procuration de M. Louis LO FARO s'annule

Présents : 32 / Procurations : 12 / Absents : 5

16-7 - ZAE DES TROIS MOULINS - ROUTE DES TROIS MOULINS - PARCELLE HA 013- DÉCLASSEMENT D'UN BIEN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - VOLUME 1 TRÉFONDS ET SURPLOMB DU BHNS - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 42 voix POUR sur 44** (2 contre : M. CORNEC, M. TIVOLI), a :

- **CONSTATÉ** la désaffectation de fait du volume 1 correspondant au tréfonds et surplomb ayant pour assiette foncière la parcelle HA 0013 pour 1 543 m² ;
- **PRONONCÉ** le déclassement du volume 1 correspondant au tréfonds et surplomb ayant pour assiette foncière la parcelle HA 0013 pour 1 543 m² du domaine public routier afin de l'intégrer dans le patrimoine du domaine privé communal, en vue de leur aliénation ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement et à signer tout acte y relatif à intervenir.

16-8 - OPERATION « HÔTEL STARS » - CHEMIN DE VALBOSQUET - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIERE POUR LA RESTRUCTURATION D'UN HOTEL EN PENSION DE FAMILLE DE 23 LOGEMENTS - CONVENTION AVEC SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec et SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT portant sur l'attribution d'une subvention foncière pour la réalisation d'une pension de famille de 23 logements, intitulée « Hôtel Stars » et située 905 chemin de Valbosquet ;

- **ATTRIBUÉ** une subvention foncière au profit de la SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT d'un montant de 330.000 € dont les crédits seront inscrits :

- sur le budget 2019 pour la somme de 165.000 € ;
- sur le budget 2020, pour la somme de 165.000 € ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Départ de Mme Khéra BADAoui, procuration à Mme Vanessa LELLOUCHE

Départ de Mme Jacqueline BOUFFIER, procuration à Mme Jacqueline DOR

Présents : 30 / Procurations : 14 / Absents : 5

16-9 - RUE D'ALGER - OPERATION « LA BAYADERE » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIERE POUR LA CONSTRUCTION NEUVE DE 16 LOGEMENTS - CONVENTION AVEC SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 42 voix POUR sur 44** (2 contre : M. CORNEC, M. TIVOLI), a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT portant sur la réservation de 2 logements de type T2 et/ou T3 dans l'opération « La Bayadère », située au 4 bis, rue d'Alger à Antibes, en contrepartie d'une subvention foncière ;

- **ATTRIBUÉ** une subvention foncière au profit de SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT d'un montant de 320.000 € dont les crédits seront inscrits :

- sur le budget 2019 pour la somme de 96.000,00 € ;
- sur le budget 2020, pour la somme de 224.000,00 €.

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Départ de M. Tanguy CORNEC, la procuration de M. Lionel TIVOLI s'annule

Présents : 29 / Procurations : 13 / Absents : 7

MADAME JACQUELINE DOR

19-1 - PETITE ENFANCE - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS « PRE EN BULLE » - CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement relative au Lieu d'accueil enfants-parents « Pré en Bulle » ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale ;

- **AUTORISÉ** la Commune à percevoir la prestation de service qui en découle.

19-2 - PETITE ENFANCE - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS "INTERLUDE" - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement relative au Lieu d'accueil enfants-parents « Interlude » ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale ;

- **AUTORISÉ** la Commune à percevoir la prestation de service qui en découle.

19-3 - PETITE ENFANCE - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS « GRAINES DE FAMILLE » - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement relative au Lieu d'accueil enfants-parents « Graines de Famille » ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale ;

- **AUTORISÉ** la Commune à percevoir la prestation de service qui en découle.

19-4 - PETITE ENFANCE - RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS « ROGER CARDI » - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement relative au Relais d'Assistants Maternels « Roger Cardi » ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale ;

- **AUTORISÉ** la Commune à percevoir la prestation de service qui en découle.

19-5 - PETITE ENFANCE - RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS « LAVAL » - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement relative au Relais d'Assistants Maternels « Laval » ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale ;

- **AUTORISÉ** la Commune à percevoir la prestation de service qui en découle.

Départ de M. Hassan EL JAZOULI, procuration à Mme Sophie NASICA

Départ de Mme Cécile DUMAS

Départ de Mme Cléa PUGNAIRE, procuration à M. Henri CHIALVA

Présents : 26 / Procurations : 15 / Absents : 8

MONSIEUR BERNARD DELIQUAIRE

31-1 - VIDÉO-PROTECTION - EXTENSION DU DISPOSITIF - DEMANDE D'AUTORISATION, DE MODIFICATION, DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET DE SUBVENTIONS

☞ Un diaporama sur la vidéo-protection a été présenté par Monsieur Bruno PASSERON, Directeur Sécurité Domaine, au sein de la DGA Proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter et à déposer auprès des services de la Préfecture le dossier de demande d'autorisation pour l'installation des équipements de vidéoprotection suivants :

- place – voie(s)– Espace(s) public(s) concerné(s) :

Rue de la Tourraque – Cours Masséna – Marché provençal – Rue du bas Castelet

Nombre de caméra de vidéoprotection : **1 (caméra dôme)**

- place – voie(s)– Espace(s) public(s) concerné(s) :

Croisement du chemin des Eucalyptus et de l'ancien chemin de Vallauris

Nombre de caméra de vidéoprotection : **3 (1 caméra dôme et 2 caméras fixes)**

- place – voie(s)– Espace(s) public(s) concerné(s) :

Allée des Phalènes – route de Nice

Nombre de caméra de vidéoprotection : **1 (1 caméra dôme)**

- place – voie(s)– Espace(s) public(s) concerné(s) :

Parking Raymond Poincaré - Boulevard Raymond Poincaré

Nombre de caméra de vidéoprotection : **1 (1 caméra dôme)**

- place – voie(s)– Espace(s) public(s) concerné(s) :

Square Dulys - Angle Boulevard Raymond Poincaré – Rue Sainte Marguerite

Nombre de caméra de vidéoprotection : **1 (1 caméra dôme)**

- place – voie(s)– Espace(s) public(s) concerné(s) :

Boulevard Wilson - face au poste de Police Municipale (intersection avec l'avenue des Dames Blanches)

Nombre de caméra de vidéoprotection : **1 (1 caméra dôme)**

- place – voie(s)– Espace(s) public(s) concerné(s) :

Place Vilmorin : Avenue Vilmorin - Rue Félon – Rue Emilie – Boulevard des Nations – Avenue Amiral Courbet

Nombre de caméra de vidéoprotection : **1 (1 caméra dôme)**

- place – voie(s)– Espace(s) public(s) concerné(s) :

Base de voile du Ponteil (parkings et abords) : Boulevard James Wyllie – Parking du Ponteil – plages et promenade

Nombre de caméras de vidéoprotection : **7 (3 caméras dôme, 2 caméras fixes et 1 dispositif PTZ AXIS Q 6000)** – *(le dispositif PTZ AXIS Q 6000 comportant sur un même dispositif une caméra dôme et 1 caméra comportant 4 capteurs – champs de vision panoramique soit au total 2 caméras)*

- place – voie(s)– Espace(s) public(s) concerné(s) :

Place Nationale : Rue de la République – Rue Sade – Rue Thuret – Rue Georges Clémenceau :

Nombre de caméra de vidéoprotection : **4 (1 caméra dôme, 2 caméras fixes 1 dispositif PTZ AXIS Q 6000)**

- place – voie(s)– Espace(s) public(s) concerné(s) :

Pinède Juan les Pins : Avenue Georges Gallice – Avenue Dr Dautheville – Carrefour de la Nouvelle Orléans – Rue J. Léonetti – Boulevard de la Pinède

Nombre de caméra de vidéoprotection : **2 (1 dispositif PTZ AXIS Q 6000)**

Nombre de caméra de contrôle d'accès aux zones piétonnes : **3 (3 caméras fixes)**

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter et à déposer auprès des services de la Préfecture le dossier de demande de modifications d'autorisation pour des dispositifs déjà existants sur les sites cités ci-après :

- déplacement et réinstallation d'un ou plusieurs dispositifs de vidéoprotection déjà autorisé(s) ;
 - la caméra n° 23 JLP 06 située au croisement de l'avenue Georges Gallice et de l'avenue Notre Dame est déplacée et réinstallée, sur le même secteur coté Pinède Gould ;
 - la caméra n°65 JLP 09 située à l'angle de la Pinède au droit du croisement de l'avenue Georges Gallice, de la rue Dr Dautheville et de la rue J. Léonetti est déplacée et réinstallée au droit de la rue J. Léonetti face la Pinède ;
 - la caméra n° 66 JLP 10 située à l'angle de la Pinède au droit du croisement de l'avenue Georges Gallice, de la rue Dr Dautheville et de la rue J. Léonetti est déplacée et réinstallée au droit du boulevard Edouard Baudoin (coté Grande Pinède) dans l'axe de circulation de l'allée piétonne.
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;
 - **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du Département des Alpes-Maritimes et de toute autre collectivité territoriale susceptible d'apporter son concours à la réalisation de ce projet ;
 - **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le renouvellement des autorisations préfectorales délivrées pour l'ensemble des équipements de vidéo protection déjà installés, ou en cours d'installation sur le territoire communal et ce depuis la création et la mise en service initiale du système sur le territoire communal.

MONSIEUR MATTHIEU GILLI – *Questions rapportées en son absence par Monsieur le Maire*

38-1 - ENVIRONNEMENT - CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE RANDONNEE SUBAQUATIQUE, LUDIQUE ET PEDAGOGIQUE LIEE A LA DECOUVERTE ET A LA SENSIBILISATION DU MILIEU MARIN SISE ESPACE MER ET LITTORAL - ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'EXPLOITANT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** le choix de l'association PLONGEE FRANCE représentée par Monsieur Alex POLLINO comme titulaire de la concession de service relative à l'exercice d'une activité de randonnée subaquatique à l'Espace Mer et Littoral (Lot n°1) ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la concession de service relative à l'exercice d'une activité de randonnée subaquatique, ludique et pédagogique liée à la découverte et à la sensibilisation du milieu marin à l'Espace Mer et Littoral avec l'association PLONGEE France (Lot n°1), ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

38-2 - ENVIRONNEMENT - CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE RANDONNEE EN KAYAK, LUDIQUE ET PEDAGOGIQUE LIEE A LA DECOUVERTE ET A LA SENSIBILISATION DU MILIEU MARIN SISE ESPACE MER ET LITTORAL - ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'EXPLOITANT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** le choix de l'entreprise « CAP KAYAK » représentée par Monsieur Philippe WISCART-GOETZ comme titulaire de la concession de service relative à l'exercice d'une activité de randonnée en kayak à l'Espace Mer et Littoral (Lot n°2) ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la concession de service relative à l'exercice d'une activité de randonnée en kayak ludique et pédagogique liée à la découverte et à la sensibilisation du milieu marin à l'Espace Mer et Littoral avec l'entreprise « CAP KAYAK » (Lot n°2).

La séance a été levée à 18 heures 24.

Antibes, le 24 mai 2019

Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Pintre', with a stylized flourish at the end.

Stéphane PINTRE